



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date de transmission de la convocation 12 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mai le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 ^{er} adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		
VEDIE BERLAND Edwige	2 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
BOTINEAU William	5 ^{ème} adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 ^{ème} adjointe		X	
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal		X	
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal	X		
GOUÉLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONNEAU Julie	Conseillère Municipale	X		
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nicole GAUTHIER a été élue secrétaire de séance.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (Délibération n° 1-26/05/2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°4 du conseil municipal en date du 20/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

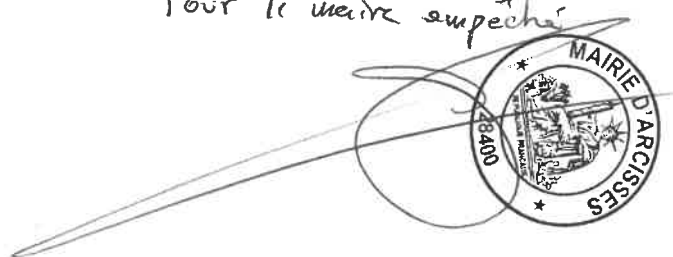
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire,
Nicole GAUTHIER.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché



The stamp is circular with the text "MAIRIE D'ARCISSES" around the top edge and "73400" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a cross. A signature is written over the stamp.